

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
DE L'ACTION SOCIALE
DU 5 OCTOBRE 2023

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE :

Madame Caroline ACQUAVIVA, Madame Ghislaine BOUVIER, Monsieur Jacques BLANCHIN, Monsieur Yohann HACHANI, Monsieur Pierrick JANNIN, Madame Marie-Hélène DANIEL, Madame Corinne DE LAVISON, Madame Christel DUPONT.

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION :

Madame Roselyne BEAL donne pouvoir à Monsieur Jacques BLANCHIN.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Pascal CHARMOT, Madame Laurence DU VERGER, Madame Renée BRUYERE, Madame Miriam WIATR.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du C.C.A.S. du jeudi 22 juin 2023.....	3
COMMANDE PUBLIQUE	3
2. Autorisation de lancement d'une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Pôle Petite Enfance	3
ACTION SOCIALE.....	4
3. Révision du règlement intérieur de l'aide à la cantine.....	4
4. Accès au dispositif "MONSHERIF" pour chaque entrée en logement d'urgence pour les femmes victimes de violences conjugales	6
SENIORS.....	9
5. Convention portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans le(s) établissement(s) pour personnes âgées	9
6. Convention de partenariat avec l'association Kpaura pour la mise en œuvre des programmes Age'ilité et Proches Aidants.....	10
PETITE ENFANCE.....	11
7. Projet d'établissement des crèches Gardelune et Clair de Lune.....	11
8. Tarifs des crèches municipales.....	12
9. Avenants aux conventions Prestation de Service Unique (PSU) des structures Petite Enfance - intégration des Bonus Territoire issus de la Convention Territoriale Globale 2022-2025.....	13

La séance est ouverte à 19 heures 07 sous la présidence de Mme ACQUAVIVA.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du CCAS du jeudi 22 juin 2023

Mme ACQUAVIVA.- Est-ce que vous avez des remarques sur ce compte rendu ?

Mme DANEL.- La seule remarque que j'ai c'est que je suis marquée comme absente alors que j'étais là.

Mme ACQUAVIVA.- Nous modifierons.

Le compte-rendu du Conseil d'administration du CCAS du jeudi 22 juin 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

COMMANDE PUBLIQUE

2. Autorisation de lancement d'une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Pôle Petite Enfance

Présentation du rapport par Mme ACQUAVIVA.

Mme ACQUAVIVA.- Dans la perspective du développement du quartier de la Raude la Ville a décidé de créer un pôle petite enfance au cœur de ce quartier qui est un des quartiers les plus denses avec le centre-ville où se concentre plus de la moitié des demandes en crèche.

Ce pôle sera constitué de deux établissements : une crèche collective de 42 berceaux et un jardin d'enfants de 30 berceaux.

L'ouverture est prévue d'ici fin 2024.

La Ville souhaite confier la gestion et l'exploitation de cet équipement à un nouveau partenaire spécialisé dans la gestion des services de la petite enfance dans le cadre d'une concession de service public (CSP). La Ville fonctionne déjà sur ce modèle-là pour le Pôle petite enfance d'Alaï et la Capucine et ce depuis le 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

Qu'est-ce que la CSP ? C'est un contrat par lequel la Ville va déléguer la gestion du site à un opérateur privé. Une fois que nous aurons validé ce modèle il y aura le lancement de la CSP avec publication de l'avis de concession et les entreprises seront amenées à se positionner et à déposer leur candidature si elles sont intéressées. Elles vont prendre connaissance d'un cahier des charges qui vient fixer les conditions dans lesquelles la prestation doit être exécutée, qui définit ~~entre autres la liste~~

Accusé de réception en préfecture
069-266910157-20231221-D2023-37-DE
Date de réception préfecture : 21/12/2023

des besoins, les exigences et les contraintes qu'il faut respecter lors de la réalisation du projet. Le rapport en liste quelques-uns, vous les avez, notamment la qualité de l'accueil de l'enfant.

Le futur concessionnaire devra, bien évidemment, respecter et appliquer la politique petite enfance définie par la Ville.

En ce sens, il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir autoriser le lancement de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Pôle Petite Enfance de la Raude et d'autoriser le Président du CCAS à engager et à conduire à son terme la procédure de consultation telle que prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Est-ce que vous avez des questions ? (*Non.*)

Nous passons au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

ACTION SOCIALE

3. Révision du règlement intérieur de l'aide à la cantine

Présentation du rapport par Mme ACQUAVIVA.

Mme ACQUAVIVA.- Comme vous le savez, le CCAS est chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la Ville. Il intervient dans le domaine des aides légales obligatoires et dans le domaine des aides facultatives.

Dans le domaine des aides facultatives nous avons l'aide à la restauration des groupes scolaires depuis plusieurs années maintenant. Actuellement, cette aide à la restauration scolaire est soumise à condition de ressources et elle est encadrée par un barème avec un plafond maximum d'attribution.

Il a été décidé une aide de 3 € pour le quotient familial de 0 à 270 et de 2 € pour le quotient familial de 271 à 370.

Il a été décidé de réviser cette aide notamment en lien avec l'augmentation des tarifs cantines qui ont évolué depuis septembre. Donc nous évoluons aussi au niveau de notre aide.

La prise en charge de la Ville va rester la même, de 2 ou 3 €, sauf que le plafond de ressources va augmenter et passer de 1 110 € pour un couple avec un enfant à charge à 1 375 €. L'idée est de soutenir plus largement les familles actives aux revenus modestes.

En ce sens, il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir réviser le règlement intérieur des aides facultatives sur les différents points exposés.

Mme DUPONT.- Quel est le prix d'un repas ?

Mme ACQUAVIVA.- Cela va dépendre des ressources.

Mme DUPONT.- Là, c'est 3 € de moins par rapport au prix maximum. Quel est le prix maximum ?

Mme DANEL.- Quel est le coût d'un repas ?

Mme DUPONT.- Si c'est une aide de 2 ou 3 € est-ce le prix du repas ou est-ce une aide à déduire du prix ?

Mme ACQUAVIVA.- C'est une aide sachant que pour le premier QF de 0 à 400 le prix du repas est à 4,40 €.

Mme DUPONT.- Normalement, c'est 7,40 ?

Mme ACQUAVIVA.- Non. Il leur restera 1,40 à régler.

Et pour le QF 401 à 550 le repas est à 5,10 €. Il leur restera 3,10 € à régler.

C'est en fonction des ressources.

Mme DANEL.- Pour les gens qui payent complètement le repas il est à combien ?

Mme ACQUAVIVA.- Cela dépend des ressources. 4,40 € c'est le plus bas. Le suivant est à 5,10 €. Cela va jusqu'à 7,40. Mais on ne prend pas en charge le 7,40 €.

Mme DUPONT.- Cela donne une idée.

M. GUICHARD.- Les personnes qui payent 7,40 € n'ont pas accès à cette aide.

Mme DUPONT.- Le tarif maximum est de 7,40 €, donc si on a une aide de 4,40 €...

M. GUICHARD.- Non parce que les familles ont trop de revenus pour en bénéficier.

Mme DANEL.- Le prix du repas est toujours le même à 7,40 €, sauf que là il y a une aide de 3 € ?

Mme DUPONT.- Donc, ils paient 4,40.

Mme DANEL.- Non, le repas est moins cher.

M. GUICHARD.- Le premier barème est le premier barème de la mairie.

M. ALLEG.- Les tarifs les plus bas, 4,40 € et 5,510 €.

Mme ACQUAVIVA.- Sur ces deux tarifs-là le CCAS intervient pour 3 € d'aide. Cela fait 4,40, 5,10, 5,80, 6,60, 7 et 7,40 pour les plus hauts revenus. L'aide n'intervient que sur 4,40 et 5,10.

M. ALLEG.- Sachant que c'est un choix de la municipalité. Dans de nombreuses collectivités les tarifs planchers sont plus bas. À Sainte-Foy-lès-Lyon on est même en deçà de 2 €, du coup il n'y a pas besoin d'aide du CCAS.

Là, le choix qui est fait est de maintenir un prix raisonnable d'après la municipalité qui était de 4 € précédemment, qui est désormais de 4,40 €. Et les familles qui seraient en incapacité de pouvoir assurer ce tarif montent un dossier auprès du CCAS qui l'instruit notamment pour vérifier si elles ont vraiment l'obligation de mettre l'enfant à la restauration scolaire, c'est-à-dire qu'elles travaillent ou qu'elles sont dans un parcours d'emploi ou d'insertion à l'emploi.

Mme ACQUAVIVA.- Je n'en ai pas parlé mais il y a aussi des critères comme le soutien à l'activité des familles. S'il y a un frein à la mobilité, s'il y a un problème de santé nous aiderons mais nous avons mis l'accent sur le soutien à l'emploi et nous soutiendrons l'emploi de ces familles.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? *(Non.)*

Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

4. Accès au dispositif "MONSHERIF" pour chaque entrée en logement d'urgence pour les femmes victimes de violences conjugales

Présentation du rapport par Mme ACQUAVIVA.

Mme ACQUAVIVA.- Comme vous le savez, la Ville de Tassin la Demi-Lune s'engage depuis plusieurs années dans la lutte contre les violences faites aux femmes notamment à travers la mise à disposition de logements d'urgence pour les femmes victimes et leurs enfants. L'objectif est d'étendre, de développer toujours plus ce parc de logements. La Ville compte aujourd'hui cinq T3 et un studio. Deux nouveaux logements devraient être mis à disposition prochainement.

À chaque nouvelle entrée et depuis plus de deux ans il est remis un kit « bien-être » aux femmes qui sont hébergées dans un objectif de reconsidération d'elles-mêmes. Nous en avons parlé à l'époque. Dans une très grande majorité ces femmes ont été rabaissées, dévalorisées par le compagnon qu'elles ont fui, d'où cette remise de kit.

Afin de les protéger et de les sécuriser davantage, l'idée est de les équiper dès leur entrée avec le dispositif "MONSHERIF". Nous allons le leur proposer, ensuite libres à elles d'accepter ou non. Et en fonction du profil cela peut être pertinent ou non.

C'est un petit bouton de 2,5 cm² porté sur soi de façon non-visible qui va permettre par des clics discrets, soit un, soit deux, soit un clic plus long en fonction du besoin de la personne, de rassurer, d'alerter, d'enregistrer et d'appeler à l'aide de façon géolocalisée sans avoir à prendre son téléphone car on sait que dans l'urgence la personne n'a pas le temps de saisir son téléphone ou alors elle est empêchée par la personne.

C'est un outil complémentaire au téléphone grave danger et au dispositif anti-rapprochement puisque c'est un dispositif non-judiciaire. On n'a pas besoin d'être dans un parcours judiciaire pour bénéficier de ce dispositif.

Nous avons sollicité une association d'aide aux victimes qui distribue gratuitement ces boutons connectés aux collectivités. S'il n'est pas possible de passer via cette association le CCAS prendra en charge le coût du bouton qui est de 54,90 €.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir émettre un avis concernant l'acquisition des boutons connectés " MONSHERIF "

Avez-vous des remarques ou des questions ?

M. BLANCHIN.- Quel est le retour de celles qui l'ont déjà ? Est-ce qu'elles l'acceptent toujours, est-ce qu'elles mettent du temps à l'accepter ?

Mme ACQUAVIVA.- Cela dépend des profils. Il y en a qui ne comprennent pas, n'arrivent pas à cliquer une fois ou deux fois ou ont un peu de mal avec le dispositif, donc ce n'est pas forcément adapté. C'est surtout pour rassurer.

M. BLANCHIN.- La première étape est de l'accepter. Est-ce qu'elles l'acceptent toutes volontairement ?

Ce n'est peut-être pas encore expérimenté ?

Mme ACQUAVIVA.- Non. Mais d'après les retours qu'on a elles l'acceptent toutes.

Je crois qu'on vous avait parlé de la barrière de la langue. Certaines femmes n'arrivent pas à comprendre le système du bouton, pour elles c'est plus compliqué ou elles sont équipées déjà du téléphone grave danger ou du bracelet anti-rapprochement pour monsieur. Il faudra qu'on voie la pertinence selon chaque profil.

Mme DANEL.- Les personnes qui ont déjà été accueillies ont-elles eu des problèmes avec leur ex-conjoint qui venait les voir dans les logements ?

Mme ACQUAVIVA.- Pour certaines, oui. Il y en a qui avait déposé plainte, d'autres non. Elles ne sont pas toutes au même niveau sur le parcours judiciaire. Il y en a qui ne sont même pas entrées dans un parcours judiciaire.

C'est aussi pour compléter cela parce que si tu n'es pas dans un parcours judiciaire tu ne peux pas être équipé du téléphone grave danger ou du bracelet anti-rapprochement. Donc c'est intéressant pour les femmes qui n'ont pas passé le cap et qui ont besoin d'être rassurées.

M. BLANCHIN.- Pour la dernière personne que nous avons visitée son mari savait où elle était et la gendarmerie a fait une plaque d'immatriculation de la voiture de monsieur. Ils lui ont montrée et maintenant c'est calme. Elle sait qu'elle peut compter sur les services de la mairie et de la gendarmerie. Et l'autre sait qu'il est pisté.

Mme ACQUAVIVA.- On est allé les voir avec Jacques pour remettre les kits « bien-être ». J'y vais la plupart du temps avec lui.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Mme DE LAVISON BERNARD.- Tous vos logements sont-ils occupés ?

Mme ACQUAVIVA.- Oui et nous avons une liste d'attente.

M. ALLEG.- Le projet est d'en réaliser d'autres.

Mme ACQUAVIVA.- Oui. On a normalement deux logements qui devraient être prochainement mis à disposition. C'est la volonté de la Ville de s'équiper toujours plus, de développer le parc de logements.

M. BLANCHIN.- Il est intéressant de signaler que nous sommes beaucoup aidés par les services techniques, les services des bâtiments qui remettent des appartements dans un état impeccable et qui répondent toujours présent. Par exemple, il y a eu un problème d'évier et en 24 heures il a été changé. On en a eu l'écho hier ou avant-hier.

Je pense que c'est à souligner. Merci aux services de la mairie parce qu'il y a le service du CCAS mais il y a aussi toutes les réparations.

Mme ACQUAVIVA.- Et aussi les associations, la ressourcerie, Emmaüs.

Mme DE LAVISON BERNARD.- Quelle est la durée moyenne d'un séjour ?

Mme ACQUAVIVA.- C'est à peu près six à neuf mois. Cela dépend. Maintenant on est plutôt sur neuf mois. C'est le temps de se loger, de faire les démarches.

Il faut qu'elles prennent aussi un peu le temps. Elles savent que c'est un logement temporaire mais il faut aussi du temps pour avancer dans les démarches.

M. GUICHARD.- Cela reste court.

Mme ACQUAVIVA.- Parce qu'elles sont très bien entourées et très bien accompagnées soit par la Métropole, soit par l'association VIFFIL et par notre CCAS.

M. GUICHARD.- Cela joue sur la sélection du dossier. Si nous voulons garder la vocation de ces logements, c'est-à-dire des logements d'urgence et permettre une passerelle il faut prendre des situations où nous savons qu'il y a un parcours professionnel, en tout cas une mise à l'abri mais nous savons que cela va rebondir derrière sinon nous pourrions rentrer dans des logements où les gens resteraient trois, quatre ans et nous perdrons cette vocation de logement d'urgence.

Un travail est fait avec les équipes en lien avec VIFFIL ou d'autres associations pour prendre les profils et garder cette vocation de logement qui tourne.

M. BLANCHIN.- Les deux dernières que nous avons visitées cette semaine sont des femmes qui rebondissent vraiment positivement à la recherche d'un emploi, d'une formation. Cela fait plaisir à voir.

Mme DE LAVISON BERNARD.- Avec des enfants ?

M. BLANCHIN.- Deux enfants chacune.

Mme ACQUAVIVA.- Nous passons au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

SENIORS

5. Convention portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans le(s) établissement(s) pour personnes âgées

Présentation du rapport par M. HACHANI.

M. HACHANI.- C'est une modification de la Métropole pour la facturation des résidents de la résidence Beau Séjour qui bénéficient de l'aide sociale avec deux évolutions sur la facturation :

- ↳ La première en cas d'absence pour hospitalisation. Aujourd'hui ils procèdent à une diminution du forfait hospitalier dans leur prix de l'hébergement au-delà de 72 heures. Et ils fixent aussi une durée maximum de 21 jours pour cette baisse des forfaits hospitaliers puis ils refacturent normalement.
- ↳ La deuxième en cas d'absence volontaire pour les bénéficiaires de l'aide sociale. Ils ont une possibilité de ne pas être facturés s'ils ne sont pas sur le logement et cela pour une durée maximum de 35 jours.

C'est une modification de la Métropole car nous sommes dépendants de la Métropole sur la facturation à Beau Séjour.

Mme ACQUAVIVA.- Merci. Est-ce que vous avez des remarques sur ce rapport ou des questions ? (*Non.*)

Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

6. Convention de partenariat avec l'association Kpaura pour la mise en œuvre des programmes Age'ilité et Proches Aidants

Présentation du rapport par M. HACHANI.

M. HACHANI.- Toujours dans la même optique de notre partenariat avec le CHU, vous savez que certains seniors étaient accompagnés à l'hôpital pour faire des examens puis ensuite nous les accompagnions pour ralentir la perte d'autonomie.

Nous sommes toujours dans la même optique mais là nous nous adressons à des personnes qui n'ont pas pu rentrer dans ce dispositif.

Donc nous avons un partenariat avec une association, toujours dans la même optique de permettre d'avoir les bons gestes, de faire un peu d'exercice avec des kinés, de ralentir cette perte d'autonomie et de maintenir nos seniors le plus longtemps possible chez eux et en parfaite autonomie.

Dix ateliers sont programmés sur la commune. Cela a déjà commencé, nous avons eu un premier rendez-vous où on expliquait à ceux qui étaient intéressés.

Bien entendu, ceux qui étaient avec le CHU n'ont pas été sélectionnés pour éviter de faire doublon.

Ceux qui n'ont pas pu s'inscrire, qui ont été pris de court par le temps peuvent s'inscrire sur ce deuxième programme.

L'objectif est le même, aider nos seniors à rester chez eux parce que c'est toujours l'optique et les accompagner à faire du sport, suivis par des professionnels. C'est le plus important.

Dans ce rapport vous avez aussi une partie "proche aidant". L'objectif est de faire des ateliers pour accompagner ces personnes qui ont besoin souvent d'un soutien parce que ce n'est pas simple tous les jours. Nous leur apportons un soutien ainsi que des bonnes pratiques pour aider leur famille ou leur père, leur mère, tout dépend, au quotidien dans cette mission importante pour les seniors et pour la commune. Nous les accompagnons là-dessus grâce à ces ateliers.

Mme ACQUAVIVA.- Au regard des éléments exposés, il est demandé au Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir émettre un avis sur le partenariat initié avec l'association Kpaura et de délibérer sur les projets de conventions pour la mise en place des ateliers Age'ilité et Proches aidants.

Merci Yohann. Avez-vous des questions ou des remarques ? (Non.)

Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

PETITE ENFANCE

7. Projet d'établissement des crèches Gardelune et Clair de Lune

Mme ACQUAVIVA.- Pour tenir compte des évolutions réglementaires et suite à la parution du décret du 30 août 2021 qui instaure une charte nationale de l'accueil du jeune enfant les projets d'établissement des crèches Gardelune et Clair de Lune doivent être revus. Le nouveau projet dans ces différents axes met en œuvre cette charte qui énonce dix principes qui garantissent le développement de l'épanouissement de l'enfant.

Le projet d'établissement comporte quatre volets :

1. Un projet d'accueil.
2. Un projet éducatif duquel découle le projet pédagogique.
3. Un projet social et de développement durable.
4. Un règlement de fonctionnement.

Ce projet d'établissement est à destination des enfants pour répondre à la charte notamment mais aussi à destination des familles et des équipes de crèche, donc des professionnels.

Il est transmis à la PMI, à la CAF, affiché et accessible aux familles dans les établissements qui souhaiteraient le consulter.

M. BLANCHIN.- Parce qu'il n'y avait rien du tout avant ?

Mme ACQUAVIVA.- Si, il y avait un règlement de fonctionnement, il y avait le projet pédagogique.

M. BLANCHIN.- Sur quoi ont-ils mis l'accent principalement ?

Mme ACQUAVIVA.- C'est la charte. Il y a le projet social et de développement durable qui a été un peu plus détaillé et puis ces dix principes de la charte qui sont dispatchés dans les quatre volets.

J'ai les principes de la charte.

Mme DANEL.- Nous les avons aussi.

Mme ACQUAVIVA.- C'est plus l'enfant qui parle :

- 1) Pour grandir sereinement j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.

- 2) J'avance à mon propre rythme, j'ai besoin que l'on me parle de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
- 3) Je me sens bien accueilli dans ma famille.
- 4) J'ai besoin de professionnels qui m'encouragent avec bienveillance.
- 5) J'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles.
- 6) Le contact réel avec la nature.
- 7) Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles.
- 8) J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
- 9) Travailler auprès des tout petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter, échanger entre collègues.
- 10) J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées.

Tout cela se retrouve dans les quatre projets que vous avez.

M. BLANCHIN.- Je suis très content de voir que le projet d'accueil est en premier et qu'il fait référence au handicap. Je tiens à le noter parce que ce n'est pas toujours le cas.

Mme ACQUAVIVA.- C'est obligatoire dans les structures EAJE.

Vous avez le projet en annexe. Il fait une trentaine de pages.

Avez-vous des questions sur ce projet ou des remarques ? *(Non.)*

Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

8. Tarifs des crèches municipales

Présentation du rapport par Mme ACQUAVIVA.

Mme ACQUAVIVA.- Comme vous le savez, les crèches sont financées en partie par la CAF et par la participation des familles ainsi que la Ville.

La CAF verse la PSU (Prestation de service unique) aux gestionnaires d'EAJE (Établissement d'accueil du jeune enfant). C'est une aide au fonctionnement.

Pour toucher la PSU une crèche doit instaurer une tarification modulée aux familles. C'est une philosophie de service public pour permettre une égalité de traitement et d'accès aux services avec une même tarification sur tout le territoire.

La participation des familles se fait en fonction des revenus nets imposables et de la composition de la famille.

Un plancher de ressource est fixé pour le calcul.

J'ai fait ce calcul pour un tarif pour une heure facturée au plus bas et au plus haut.

Le montant au plus bas à facturer est de 0,43 €, donc 43 centimes par heure que l'on demande aux familles les plus modestes.

Et l'heure facturée la plus haute est à 3,71 €.

On fait tout simplement $754,16 \text{ €} \times 0,0619$. Vous retrouvez 43 centimes d'euros.

Sur le plafond haut vous faites $6000 \times 0,0619$ et vous trouvez 3,71 €.

En ce sens, il est proposé aux membres du Conseil d'administration du CCAS de bien vouloir approuver les modalités de tarification aux familles appliquées dans les crèches municipales.

Avez-vous des remarques ou des questions ? *(Non.)*

Mme DUPONT.- Ce n'est pas nous qui les fixons ?

Mme ACQUAVIVA.- Nous, on ne fixe rien.

M. GUICHARD.- Nous signons une convention avec la CAF où nous nous engageons à mettre en place les tarifs.

Mme ACQUAVIVA.- Sur tout le territoire c'est la même chose.

Mais nous sommes tenus de le passer en CA du CCAS.

Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

9. Avenants aux conventions Prestation de Service Unique (PSU) des structures Petite Enfance - intégration des Bonus Territoire issus de la Convention Territoriale Globale 2022-2025

Présentation du rapport par M. GUICHARD.

M. GUICHARD.- Nous sommes sur les rapports dialogues de gestion avec la CAF, sur les modalités de financement de nos cinq structures petite enfance, donc les deux EAJE Clair de Lune et Gardelune, le LAEP La Petite Gare (l'accueil enfants / parents) et les deux relais petite enfance La Petite Ourse et Au Pont d'Alaï.

Vous êtes familiarisés avec les sigles. La PSU est le financement de base de la CAF en direction de ces structures. Une convention est renouvelée régulièrement.

Nous avons jusqu'à fin 2022 un autre financement qui se faisait via les Contrats Enfance Jeunesse. C'étaient des contrats signés par les villes avec la CAF. Nous avons des séries de fiches actions et en fonction des résultats de l'activité le montant qui était défini dans ces conventions était versé. Puis il y avait des ajustements.

Depuis le 1^{er} janvier 2023 la CAF a changé cette modalité et nous sommes passés du Contrat Enfance Jeunesse à la Convention Territoriale Globale.

La différence est que la CTG se veut plus globale sur l'approche de l'action en direction des familles. L'Enfance Jeunesse portait vraiment sur les structures d'accueil. La Conférence Territoriale Globale s'intéresse à un projet social de territoire qui touche l'ensemble des champs couverts par la CAF. Nous allons y retrouver, par exemple, le logement, l'accès aux droits. Donc nous avons un nouveau cap aujourd'hui de partenariat avec la CAF sur ces champs-là.

Dans ce changement ils ont aussi changé les modalités de financement. Jusqu'à présent sur le CEJ la Ville recevait l'ensemble des financements. On avait un projet qui pouvait associer des associations. On avait, par exemple, le CSO qui était dans le cadre du CEJ. Aujourd'hui dans le dialogue de gestion ils séparent tout le monde et chaque gestionnaire va toucher en direct le montant qui lui est alloué dans le cadre de ce nouveau Contrat Territorial Global. Cela change nos relations avec les associations car chaque année quand ils faisaient une demande de subvention en plus du fonctionnement on leur versait le supplément du CEJ négocié.

Aujourd'hui, le centre social va toucher directement son Bonus Territoire à travers la convention PSU qu'il a avec la CAF.

Pour le CCAS qui a une entité autonome administrative différente de la Ville c'est la même situation. On a cinq structures qu'on gère en direct et au lieu de passer les financements par la subvention communale ils vont être versés directement au CCAS.

J'espère que j'ai été assez clair sur le changement et ce qui nous amène à délibérer et à devoir valider des avenants sur nos conventions PSU pour chaque structure pour intégrer ces Bonus Territoires qui vont être versés dans le même rythme que les PSU.

La différence de la PSU est sur l'activité, pour les collègues qui déclarent une activité régulièrement où chaque trimestre il y a actualisation. Là, le Bonus Territoire concerne des forfaits définis pour les EAJE en fonction du nombre de berceaux, pour les AESH en fonction du nombre d'heures d'activité. On a aussi du personnel qui est pris en charge dans ce cadre. C'est forfaitaire. Nos animatrices RPE sont financées pour une partie.

Je ne veux pas être trop technique, c'est un peu la complexité, mais je voulais vous expliquer ce qui est apporté dans le changement de ces conventions. Cela simplifie car maintenant nous n'aurons qu'un seul document avec une grille de lecture.

Mme ACQUAVIVA.- Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir émettre un avis sur les avenants précédemment évoqués.

Avez-vous des remarques ou des questions ?

Mme DUPONT.- Y aura-t-il plus de remontées d'informations nécessaires ? Avant la Ville avait des informations à remonter à la CAF.

M. GUICHARD.- On aura toujours les bilans mais c'est plus un bilan sur le projet social de territoire. On a défini des axes de travail, des objectifs. C'est plus une remontée de ces axes.

Après cela va se faire à travers une activité régulière que font les RPE, les LAEP ou les EAJE. Cela ne nous demande pas plus. Il s'agit de faire remonter l'activité du territoire à travers ce projet mais ils ne nous imposent pas de remplir des tableaux supplémentaires pour justifier.

Sur les EAJE ils donnent un montant forfaitaire par place de berceau. S'ils constatent que des berceaux ne sont pas pourvus ils vont venir vers nous en disant : *On vous a financé tant de berceaux et vous ne réalisez pas l'activité.* Ils peuvent venir renégocier le forfait comme cela.

Mais nous n'aurons pas un suivi annuel ou semestriel de l'activité sur cette partie Bonus Territoire.

Mme ACQUAVIVA.- Merci.

Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

Avez-vous des choses à faire remonter, des questions ?

M. BLANCHIN.- J'ai une information. Je vous demande si vous avez réservé votre samedi 4 novembre à 20 heures 30. On vous invite à L'Atrium pour un spectacle grandiose, unique.

En effet, La Passerelle Ouest nous invite à venir voyager avec la troupe de l'ASTREE Compagnie. Cette troupe est une troupe détonante et pétillante dont une partie des comédiens est en situation de handicap.

Dépêchez-vous de prendre vos places, nous allons faire salle comble.

Mme DUPONT.- Cela monte très fort.

M. BLANCHIN.- C'est dans la brochure de L'Atrium.

Vous ne le regretterez pas !

Mme DUPONT.- Nous avons un super ambassadeur.

M. BLANCHIN.- Je pointerai ceux qui ne sont pas là.

Je pense que nous pouvons remercier la résidence Plurielle qui donne le lieu des répétitions.

Mme BOUVIER.- Et puis de l'avoir programmé dans la programmation officielle de L'Atrium un samedi soir, cela veut dire que c'est une vraie soirée.

M. BLANCHIN.- C'est dans un mois, même pas.

Mme DUPONT.- Nous avons parlé à la commission permanente de voter quelque chose pour que les gratuités de cantine ne passent plus en commission.

Mme ACQUAVIVA.- Nous en avons parlé. Effectivement, c'est redondant. C'est ce que nous nous étions dit la dernière fois. Nous allons voir comment faire pour, dans les prochaines commissions, ne plus devoir l'aborder.

Effectivement, ce n'est pas utile, nous sommes d'accord.

Nous referons un point d'ici la fin de l'année pour bien stipuler que cela ne passera plus.

J'aurai l'information mais cela ne sert à rien de réunir les membres du CA pour statuer sachant que, de toute façon, nous l'accordons par principe.

La séance est levée à 19 heures 50.